

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2024
2. Fixation des taux de la fiscalité locale
3. Adoption du budget primitif 2024
4. Subventions 2024 aux écoles
5. Subventions 2024 aux associations
6. Montant de la participation 2024 au budget du CCAS
7. Demande de subvention au Conseil départemental pour des travaux sur voirie communale
8. Remplacement des tatamis dans le dojo : demande de subvention au Conseil départemental
9. Fusion de l'école maternelle « *La Rose* » et de l'école élémentaire « *Le Renard* »
10. Projet de chaufferie par recours à la géothermie sur nappe : mise à jour du plan de financement des travaux et demandes de subventions
11. Projet de financement pour l'acquisition de matériel de tri des déchets hors foyers et la lutte contre les déchets abandonnés diffus - Convention entre la commune de L'Houmeau et CITEO : autorisation de signer
12. Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 - Programme S « Projet de sécurisation et d'équipement » : demande de subvention
13. Décision du Maire - Préemption de la parcelle cadastrée ZD 9 au titre des espaces naturels sensibles
14. Acquisition des parcelles cadastrées ZC 204 et ZC 285
15. Acquisition de buts de football rabattables : demande de subvention au Conseil départemental
16. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
17. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner Madame Idalina BENARROUS comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

POINT 1 :

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacky, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, M. CHARBONNIER Raphaël, Mme BRY Valérie, Mme BERGER Dorothee, Mme RENAUD Lucette, Mme PERI Danielle, Mme CAPPE Myleine, Mme VILLANOVA Annie.

Excusés : Mme CROUZEAU Aurélie (donne pouvoir à Mme BENARROUS Idalina), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), Mme CAYZAC Aurélie, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle

POINTS 2 à 9 :

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacky, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, M. CHARBONNIER Raphaël, Mme BRY Valérie, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme BERGER Dorothee, Mme RENAUD Lucette, Mme PERI Danielle, Mme CAPPE Myleine, Mme VILLANOVA Annie.

Excusés : Mme CROUZEAU Aurélie (donne pouvoir à Mme BENARROUS Idalina), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), Mme CAYZAC Aurélie.

POINTS 10 à 17 :

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacky, Mme SAUVETRE Monique, M. CHARBONNIER Raphaël, Mme BRY Valérie, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme BERGER Dorothee, Mme RENAUD Lucette, Mme PERI Danielle, Mme CAPPE Myleine, Mme VILLANOVA Annie.

Excusés : Mme CROUZEAU Aurélie (donne pouvoir à Mme BENARROUS Idalina), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), Mme CAYZAC Aurélie, M. DUHAMEL Stéphane.

*

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2024.

2 - FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Rapporteur : M. Pain

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (correspondant à un taux de 21.50% dans le département de la Charente-Maritime).

Le taux d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires. Pour rappel, en conseil municipal du 25 septembre 2023, il a été voté à l'unanimité une majoration de 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Son application se fera à compter de l'année d'imposition 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :
· 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
· 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Taxes de la fiscalité locale	Taux 2023	Proposition taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties*	49.45%	49.45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.44%	66.44%
Taxe d'habitation	12.96%	12.96%
Majoration de la taxe d'habitation	60%	

(*) dont 21.50 % au titre du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties

3 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Budget primitif 2024

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2024, tel qu'approuvé par la Commission « Finances - Commerce - Artisanat - Entreprise » du 11 mars 2024, par un vote par chapitre en section de fonctionnement et par un vote par chapitre et opération en section d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement

Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011 – Charges générales		646 153.34 €	675 989.28 €
<i>Dont :</i> 60612	Electricité-gaz	180 000.00 €	150 000.00 €
60622	Carburants	12 000.00 €	13 000.00 €
60623	Alimentations	66 521.00 €	70 000.00 €
611	Contrats de prestations de services	39 656.50 €	47 900.00 €
6156	Maintenance	31 700.00 €	42 146.00 €
6161	Multirisques	34 917.59 €	38 000.00 €
623	Publicités, publications, relations publiques	29 525.00 €	37 975.60 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	43 000.00 €	42 500.00 €

Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
Chapitre 012 – Charges de personnel		1 240 345.83 €	1 359 133.43 €
<i>Dont :</i> 6411	Personnel titulaire	662 019.99 €	813 678.95 €
6413	Personnel non titulaire	189 760.61 €	125 225.73 €

Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
Chapitre 014 - Atténuation de produits		10 000.00 €	12 000.00 €
<i>Dont :</i> 7392221	FPIC	10 000.00 €	12 000.00 €

Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		146 995.30 €	183 486.21 €
65311	Indemnités de fonction	75 000.00 €	80 000.00 €
65568	Autres contributions	1 500.00 €	2 000.00 €
657363	CCAS	45 000.00 €	61 156.59 €
65748	Autres personnes de droit (subventions)	20 389.20 €	26 000.00 €

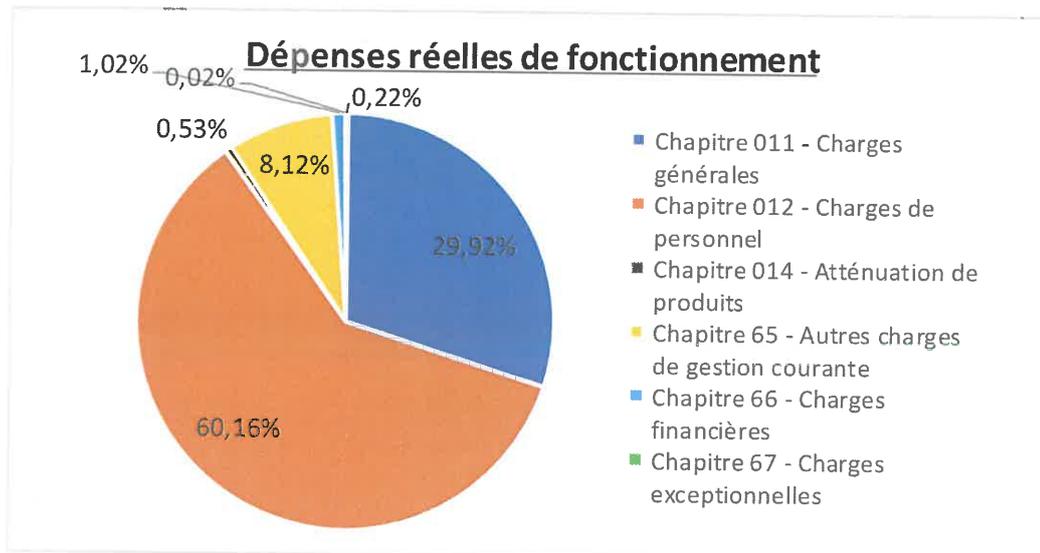
Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
Chapitre 66 – Charges financières		26 560.00 €	23 000.00 €
<i>Dont :</i> 66111	Intérêts	26 560.00 €	23 000.00 €

Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		5 200.00 €	500.00 €
<i>Dont :</i> 673	Titres annulés	200.00 €	500.00 €

Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires		5 000.00 €	5000.00 €
<i>Dont :</i> 681	Dotations	5 000.00 €	5 000.00 €

Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		32 000.00 €	0.00 €

	BP 2023	BP 2024
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 112 254.47 €	2 259 108.92 €



Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	40 000.00 €	56 000.00 €
Dont : 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	35 000.00 €	50 000.00 €
6479	Remb. sur autres charges sociales	5 000.00 €	6 000.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	220 100.00 €	237 252.29 €
Dont : 7063	Accueil de loisirs	40 000.00 €	40 000.00 €
7067	Accueil périscolaire	110 000.00 €	110 000.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
73	Impôts et taxes	1 687 742.00 €	1 881 122.00 €
Dont : 73111	Taxes foncières et d'habitation	1 520 000.00 €	1 700 000.00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	96 320.00 €	95 000.00 €
73223	Fds départemental des DMTO	50 000.00 €	65 000.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
74	Dotations, subventions et participations	460 100.00 €	474 200.00 €
Dont : 74111	Dotation forfaitaire	298 000.00 €	298 000.00 €
741121	Dotation de solidarité rurale	40 000.00 €	47 000.00 €
7478	Autres organismes	60 000.00 €	70 000.00 €

Chapitre	Désignation	BP 2023	BP 2024

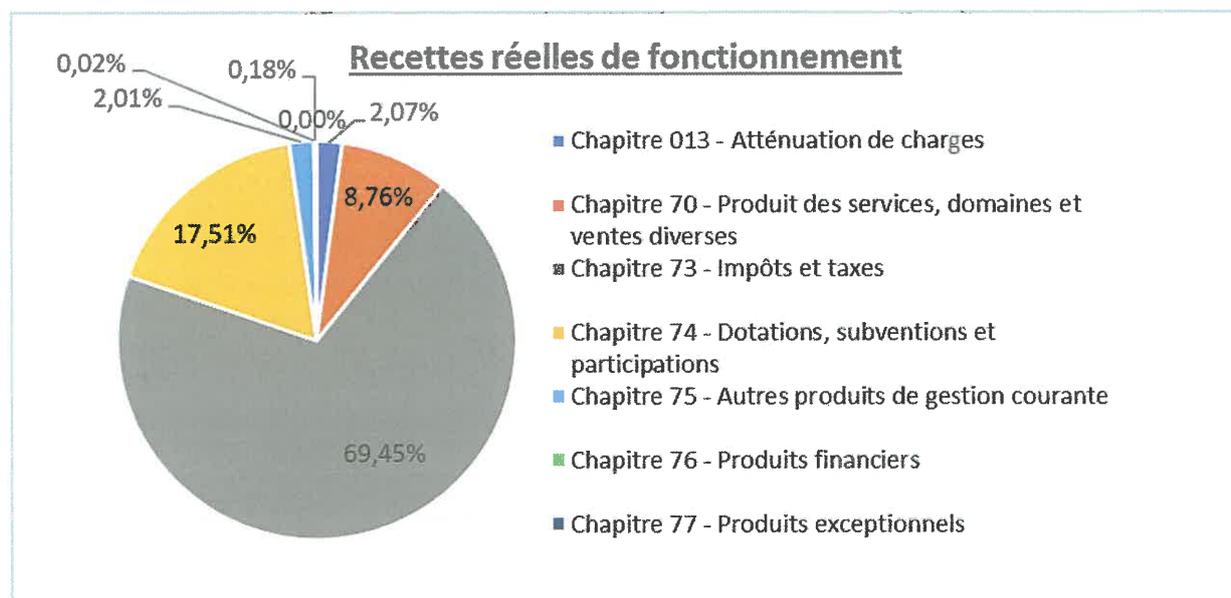
- Articles			
75	Autres produits de gestion courante	58 005.00 €	54 505.00 €
<i>Dont :</i> 752	Revenus des immeubles	58 000.00 €	49 500.00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	5.00 €	5 005.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
76	Produits financiers	4.00 €	5.00 €
<i>Dont</i> 761	Produits de participations	4.00 €	5.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
77	Produits exceptionnels	9 700.00 €	500.00 €
<i>Dont</i> 773	Mandats annulés	200.00 €	500.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2023	BP 2024
78	Reprises provisions semi-budgétaires	500.00 €	5 000.00 €
<i>Dont</i> 781	Reprises sur provisions	500.00 €	5 000.00 €

	BP 2023	BP 2024
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 476 151.00 €	2 708 584.29 €



Dépenses réelles d'investissement : principaux postes de dépenses

202001	Travaux de voirie 2020	86 365.06
2151	Travaux d'aménagement rue de la République (Solde CD17)	86 365.06
202101	Liaisons cyclables	13 100.00

L'HOUMEAU/LAGORD

203	Maitrise d'œuvre	10 000.00
2111	Parcelle ZC204 et ZC285	500.00
L'HOUMEAU/NIEUL SUR MER		
2111	Parcelle ZA 68	500.00
2111	Frais de notaire	500.00
2111	Bornage/Géomètre	1 600.00
202401	Travaux de voirie 2024	200 407.02
RUES MOLIERE, CORNEILLE ET RACINE		
2151	Travaux (SDV17)	159 207.02
LA GENILLIERE		
2151	Prestations géomètre	5 000.00
RUE DU PETIT PLOMB		
2151	Travaux de réfection de la chaussée	27 000.00
2151	4 potelets bleu 1m50 (rue Océan, allée Cézanne et Utrillo)	600.00 €
SIGNALISATIONS		
2152	Signalisation horizontale	3 000,00
2152	Signalisation verticale	3 600,00
2152	Signalisation commerciale	2 000,00
202402	Equipement du service Enfance-Jeunesse, des écoles et du Conseil Municipal des Enfants	41 152.00
ECOLE MATERNELLE		
2184	Massicot 4A	140,00
2184	Plastifieuse A3	340,00
2184	Taille crayon électrique *2	210,00
2184	Sèche-dessins à roulettes *2	450,00
2188	Canapé 3 places de bibliothèque	180,00
2188	Table ronde lumineuse diamètre 70cm.	320,00
2188	Matériel de motricité (Tapis de sport *2)	260,00
2183	Projet NEFLE (Matériel informatique)	2 000,00
ECOLE ELEMENTAIRE		
2188	Vitrine d'affichage intérieur extra-plate aluminium 6 feuilles A4	250.00
2183	NEFLE « Numérique » (Matériel informatique)	30 700.00
ACM (CENTRE DE LOISIRS)		
2188	Dinette (périscolaire maternelle)	300,00
2188	2 climatiseurs mobiles	1 400,00
2183	PC Bureau direction + écran + office + mise en service SOLURIS	1 800,00
2183	Optimisation PC actuel (Mémoire vive...)	400,00
2188	Tabouret sur roulettes	110,00
2188	Achat malle pédagogique avec jeux, sport, bd, coussins...	1 000,00
2184	Table maternelle Atlas	310,00

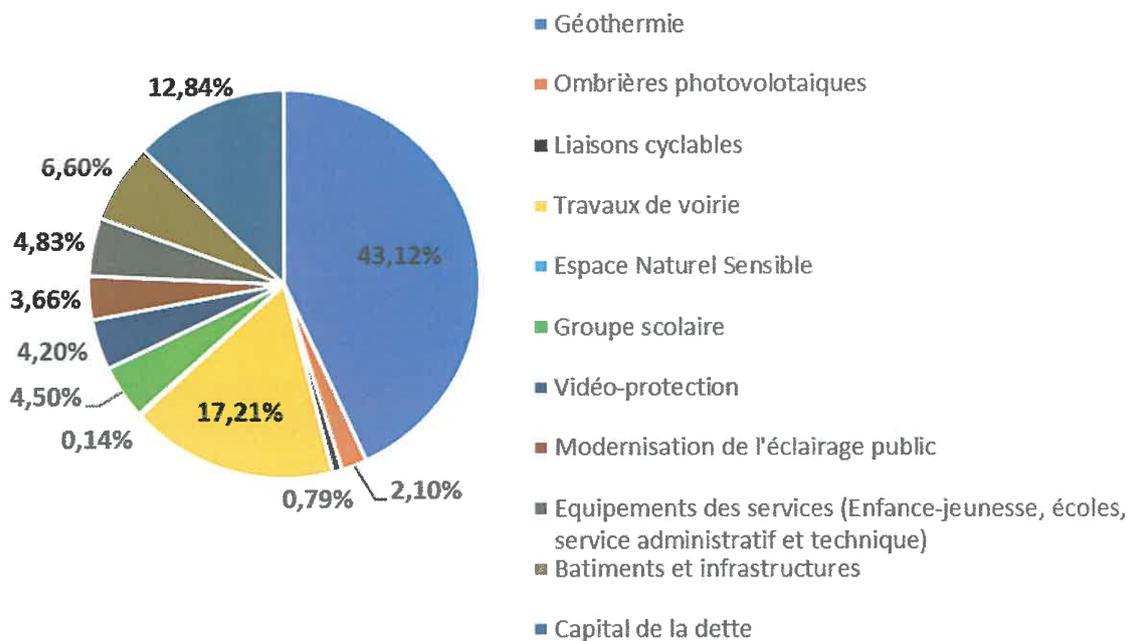
2184	8 chaises Nuage 4 pieds T2	500,00
2188	Achat d'un micro-ondes	170,00
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS		
2188	Marelle avec Ciel et Terre couleur maternelle	312,00
202403	Equipement des services municipaux	39 346,00
2184	Siège de bureau (Communication-vie associative)	1 000,00
2184	Bureau (Communication-Vie Associative)	800,00
2188	Ecran de projection sur trepied 220*220	400,00
2188	Sono-mobile	1 026,00
2183	Renouvellement du serveur	17 000,00
2183	Téléphone (CCAS)	150,00
2183	Renouvellement du poste informatique pour le CCAS	1 800,00
Sous-total (Mairie)		22 176,00
2188	Achat d'un charriot	600,00
Sous-total (Restauration scolaire)		600,00
2158	Poste à souder	800,00
2135	Remplacement porte sectionnelle ateliers	7 000,00
2158	Tire fort	800,00
2158	Débrousailluse F410	900,00
2158	Petit matériel espaces verts	1 500,00
2158	Matériel bâtiment/voirie	2 000,00
2158	Tronçonneuse 562XP	1 300,00
2158	Perceuse à colonne	1 550,00
2158	Laser (pour les travaux)	720,00
Sous-total (Services Techniques)		16 570,00
202404	Bâtiments et infrastructures	240 920,68
2131	Columbarium 12 places	14 000,00
2131	Caveau provisoire	1 500,00
2131	Engazonnage	3 500,00
Sous-total (Cimetière)		19 000,00
2135	Travaux réfection couloir gauche à l'étage	4 500,00
Sous-total (Mairie)		4 500,00
2135	Temporisation sur l'éclairage extérieur et intérieur Sèche mains (fournitures et installations) Rampe lumineuse centrale	5 000,00
2188	Achat de 60 tapis « tatamis »	6 000,00
Sous-total (Gymnase)		11 000,00
2135	Réhausse du mur de l'école	3 000,00
Sous-total (Ecole maternelle)		3 000,00
2135	Remplacement et descente de gouttières	5 200,00
2135	Cloche de l'église : Remise en place de la cloche et mise aux normes	7 092,96

		Sous-total (Eglise)	12 292.96
2188	But rabattable		3 222.00
212	Remplacement d'une haie		1 500,00
212	Décompactage et défeutrage de la pelouse		5 400.00
		Sous-total (Stade)	10 122.00
2188	Porte entrée principale		12 000.00
		Sous-total (Maison Intergénération)	12 000.00
2135	Fabrication et pose d'une porte en acier galvanisé sur mesure (Kiosque parc)		1 582.80
		Sous-total (Kiosque)	1 582.80
2188	Mat + dispositif manche à air		1 000.00
		Sous-total (Plage)	1 000.00
2158	Mise en place de la vidéoprotection		70 000.00
21538	Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune - Passage en lampes LED		60 902.92
21538	Travaux de modification de branchement au réseau (2 B rue de la République)		650,00
2188	Achat d'un réfrigérateur pour la banque alimentaire		2 500,00
2135	Travaux sur le mur du parc (Piquage du bas de mur compris évacuation, enduit gratté ton pierre du panneau et du poteau à droite)		1 770,00
2188	Achat de deux distributeurs pour sacs à déjection		2 500,00
2188	3 entrées de ville		3 600,00
21538	Candélabres		20 000,00
2188	Achat de 6 bancs (chemin des Sartières, rue Charles Dervau/Plage)		4 500,00
202405	Ombrières photovoltaïques		35 000.00
203	Accompagnement CRER / Etude de sol / Conception / Raccordement		35 000.00
202406	ENS (Espace Naturel Sensible)		2 400.00
2111	Bornage ZD9		2 400.00
202207	Chaufferie		748 453.40
203	Complément pour le raccordement au restaurant scolaire (maitrise d'œuvre)		900.00
2135	Forage (TC1)		
	Travaux de surface		747 553.40
202208	Groupe scolaire		90 000.00
203	Etude de programmation		60 000.00
203	Montage de la consultation (concours) et analyse		30 000.00
	Hors opération		231 029.00
1641	Remboursement du capital de la dette		214 000.00
2046	GEPU (Attribution Communauté d'Agglomération)		16 829.00
261	Titres de participation (Coopérative carbone)		200.00

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

1 683 173.16 €

Programme d'investissement 2024



Recettes réelles d'investissement

Reste à réaliser		216 547.20 €
1068	Affectation en réserve	340 649.06 €
10222	FCTVA	155 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	58 000.00 €
Subventions d'investissement : 548 072.46 €		
1321	Subventions d'investissement (Préfecture)	159 550.00 €
1323	Subventions d'investissement (Département)	66 800.00 €
13251	Subventions d'investissement (CDA LA ROCHELLE)	201 951.00 €
1328	Subventions d'investissement (par d'autres organismes)	64 320.00 €
1345	Subventions d'investissement au titre des amendes de police (Département)	25 000.00 €
1348	Autres participations (SDEER)	30 451.46 €
1641	Emprunt	45 307.46 €

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

1 363 576.18 €

BP GLOBAL 2024

		DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Dépenses prévues	2 259 108.92 €	Report de l'excédent (Compte 002)	427 317.87 €
	Opérations d'ordre	34 000.00 €	Recettes	2 708 584.29 €
	Solde (Virement à l'investissement 023)	857 793.24 €	Opérations d'ordre (Travaux en régie)	15 000.00 €

	TOTAL	3 150 902.16 €	TOTAL	3 150 902.16 €
INVESTISSEMENT	RAR 2023	271 054.96 €	RAR 2023	216 547.20 €
	Report du déficit (001)	286 141.30 €	Compte 1068 (Affectation des résultats)	340 649.06 €
	Dépenses prévues Capital de la dette / Attribution de compensation GEPU/Projets 2024	1 683 173.16 €	Recettes prévues (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions d'investissement)	761 072.46 €
	Dépenses imprévues		Emprunt	45 307.46 €
	Opérations d'ordre (Intégration des actifs & Travaux en régie)	15 000.00 €	021 – Virement du fonctionnement	857 793.24 €
			Opérations d'ordre (Intégration des actifs + Amortissement de l'attribution GEPU)	34 000.00 €
	TOTAL	2 255 369.42 €	TOTAL	2 255 369.42 €
	TOTAL BUDGET DEPENSES	5 406 271.58 €	TOTAL BUDGET RECETTES	5 406 271.58 €

Fongibilité des crédits :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut procéder annuellement à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7.5% des dépenses réelles à l'intérieur de chaque section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 :

- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
- **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :**
 - **Fonctionnement : 7.5%**
 - **Investissement : 7.5%**

4 - SUBVENTIONS 2024 AUX ECOLES

Rapporteur : Mme Berger

Suite aux demandes formulées par les écoles de la commune, et après avis de la Commission municipale Restauration scolaire - Enfance - Jeunesse du 15 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

- 800 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle *La Rose* pour l'organisation des déplacements et visites pédagogiques destinés aux élèves (200 euros par classe).

Outre cette subvention, il est à noter que la commune prendra directement en charge pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire *Le Renard* :

- Les factures pour l'organisation des déplacements et visites pédagogiques dans la limite d'une enveloppe de 1 200 euros (200 euros par classe). Cette somme est inscrite à l'article 6247 « Transports collectifs ».
- Les factures pour participer à l'accueil des intervenants du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 300 euros. Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6067 « Fournitures scolaires ».
- La maintenance du logiciel de gestion d'école PRONOTE pour un montant de 597 euros. Cette somme figure à l'article 6156 « Maintenance ».
- Les projets de séjours scolaires qui seront réalisés durant l'année 2024 :
 - .Cycle 2 du 2 au 5 avril 2024
 - .Cycle 3 du 13 au 17 mai 2024

Une enveloppe de 3 000 € est inscrite à l'article 6288 « Autres services extérieures ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention mentionnée ci-dessus à la coopérative scolaire de l'école maternelle et de prendre en charge les factures dans la limite des crédits alloués au budget primitif 2024 pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

5 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Cadet

Suite aux demandes formulées par les associations et aux avis rendus lors de la Commission « Associations-Communication » en date du 22 janvier 2024, il est proposé d'attribuer aux associations sportives, culturelles et de loisirs les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Cap Aunis	3 000 €
Les rendez-vous de l'amitié	200 €
Judo Club	800 €
ASPTT	200 €
AHKSD Kenpo	650 €
Systema	200 €
L'être de Qi	
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
Amicale des motos et scooters anciens (AMSA)	200 €
ACCA	350 €
Anciens combattants	
Club de l'Ormeau	200 €
Comité culturel et de loisirs	280 €
Club informatique	450 €
L'Houmeau animation	
La Promotion de l'Houmeau	
L'Houmeau Arpège	300 €
Atelier Impression Expression	300 €
Les sonneurs de l'Aunis	500 €
Au bonheur des jardiniers	700 €
Les voix du chœur	200 €
Les aiguilles de l'Houmeau	

L'Ecole en Marche	340 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Association des usagers du Port du Plomb	300 €
Les Vieux Gréments	350 €
Don du sang	100 €
TOTAL	9 620 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations les subventions susmentionnées au titre de l'année 2024.

6 - MONTANT DE LA PARTICIPATION 2024 AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Mme Benarrous

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de l'Houmeau, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de l'Houmeau, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Considérant le vote du Budget primitif 2024 de la commune le 26 mars 2024,

Considérant le vote du Budget primitif du CCAS prévu le 3 avril 2024,

Considérant que pour équilibrer le budget du CCAS et pour permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, une participation de la commune à hauteur de 61 156.59 euros est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le montant de la participation de la commune au budget 2024 du CCAS, avant le vote du budget primitif 2024 du CCAS de manière à soumettre au Conseil d'administration du CCAS un budget équilibré et sincère ;**
- **Fxe à 61 156.59 euros le montant de la participation de la commune au budget 2024 du CCAS, ce montant étant inscrit au Budget primitif 2024 de la commune.**

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. Hemar

Monsieur HEMAR rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers : rues Molière, Racine et Corneille.

Monsieur HEMAR informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter une aide départementale pour travaux sur voirie.

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élèvent à :

Montant HT : 132 672.51 €
Montant TTC : 159 207.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur la voirie communale,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

8 - REMPLACEMENT DES TATAMIS DANS LE DOJO : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Hémar

Les tatamis du dojo sont dans un état de vétusté avancé. Le dojo est fortement utilisé, d'une part par les associations, mais également par les écoles. Afin d'améliorer l'équipement du dojo, il est proposé de procéder à l'acquisition de nouveaux tatamis.

L'estimation de cet achat est évaluée à 4 979.50 € HT, soit 5 975.40 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Afin de financer cet achat, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental, au titre des « Equipements sportifs », à hauteur de 25% du montant HT de l'acquisition, soit une subvention d'un montant de 1 244.88 €. Le reste de cette opération sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des « Equipements sportifs », à hauteur de 25% du montant HT de l'acquisition, soit une subvention d'un montant de 1 244.88 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

9 - FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE « LA ROSE » ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LE RENARD »

Rapporteur : Mme Berger

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education nationale de Charente-Maritime, il est proposé de fusionner administrativement, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, l'école maternelle « La Rose » (4 classes) et l'école élémentaire « Le Renard » (6 classes) en une seule école dite "primaire" de 9 classes (4 classes maternelles et 5 classes élémentaires).

Ce projet ayant émergé à la faveur du départ prochain en retraite de la directrice de l'école élémentaire, évitant la suppression d'un poste de directeur, et de la baisse des effectifs d'enfants, il permettrait notamment :

- Une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2,
- Une simplification administrative avec une seule direction, une unique inscription pour toute la scolarité et un seul interlocuteur pour la commune,
- A la directrice d'école primaire de bénéficier d'une demi décharge de service,
- Une stabilisation des équipes éducatives en place malgré une baisse prévisionnelle des effectifs d'enfants.

De plus, les deux écoles sont très proches l'une de l'autre et cette fusion est cohérente avec le projet de construction du futur groupe scolaire.

D'un point de vue technique et administratif, l'école élémentaire « Le Renard » dont l'identifiant est le numéro 0170766R serait fermée et le support de l'école maternelle « La Rose », dont l'identifiant est le numéro 0171321U, serait conservé pour le nouveau groupe scolaire. L'appellation de la nouvelle école primaire serait « La Rose et le Renard ».

La subvention versée aux écoles étant corrélée aux effectifs, cette fusion serait sans incidence sur la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école (achat de matériel pédagogique, participation aux sorties scolaires, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Éducation et son article L212-1,

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré,

Vu l'avis du conseil d'école maternelle « La Rose » en date du 8 mars 2024 et l'avis du conseil d'école primaire « Le Renard » le 14 mars 2024,

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la fusion administrative de l'école maternelle « La Rose » et de l'école élémentaire « Le Renard » en une entité unique dès la rentrée scolaire 2024/2025 ;**
- **Autorise le Maire à engager les procédures correspondantes ;**
- **Précise que ladite école sera désormais dénommée Ecole primaire « La Rose et Le Renard ».**

10 - PROJET DE CHAUFFERIE PAR RECOURS A LA GEOTHERMIE SUR NAPPE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Hémar

La commune de L'Houmeau projette de réorganiser ses locaux scolaires. Suite aux études du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE 17) et de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), elle a décidé de construire une nouvelle école primaire regroupant l'école maternelle, l'école élémentaire ainsi que le centre de loisirs. Ce nouvel ensemble viendrait se connecter à l'actuel restaurant scolaire maintenu.

La commune est desservie en réseau de gaz, source d'énergie très compétitive financièrement. Toutefois, elle est située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CDA de La Rochelle qui vise à devenir territoire Zéro Carbone d'ici 2040. Inscrite dans cette démarche, la municipalité souhaite étudier des solutions énergétiques alternatives au gaz.

Suite à l'étude multi-énergies du service Energie de l'agence Territoriale de Jonzac (Département Charente-Maritime), la commune a fait le choix d'une part de mutualiser la production de chauffage de ce futur groupe scolaire (écoles, centre de loisirs et restaurant scolaire) et de la salle polyvalente (gymnase, dojo, vestiaires, salle associative) et d'autre part, d'étudier la possibilité de recourir à la géothermie sur nappe pour chauffer cet ensemble bâti. Le principe retenu pour la production de chauffage de ce site communal est une boucle d'eau tempérée raccordée sur un doublet de forages géothermiques. Chaque bâtiment raccordé est équipé de pompes à chaleur eau-eau.

Les études de faisabilité puis la réalisation des deux forages (injection et captage), en juillet et en septembre 2023, ont confirmé un potentiel géothermique suffisant au regard des besoins nécessaires pour les deux équipements précités.

Le travail a donc pu se poursuivre par des études complémentaires dont l'objectif est de préparer et de dimensionner les travaux et installations techniques « de surface ».

Le Conseil municipal a déjà approuvé, par délibération, un plan de financement pour la phase travaux et des actualisations de ce plan de financement, et autorisé le Maire à solliciter les différents financeurs. La dernière en date est la délibération n°2023/45 du 5 septembre 2023.

Compte tenu de l'évolution du projet et de la demande des services instructeurs des financeurs, il est proposé une actualisation du plan de financement prévisionnel de la phase travaux : elle tient compte des coûts réels des forages et des prestations intellectuelles, des nouvelles estimations du montant des travaux intégrant le raccordement du restaurant scolaire dès cette phase et sans attendre le programme de future école et de centre de loisirs.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel actualisé de la phase travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montants estimatifs H.T.		Montants	%
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du doublet géothermique - HYGEO - TC3	9 540 €	Conseil départemental 17 - Fonds énergie	60 117 €	10.3 %
Doublet géothermique - Tranche conditionnelle 1 - Foreur	52 494.50 €	ADEME - Fonds chaleur	45 000 €	19 %
Maîtrise d'oeuvre thermique - Bureau d'études thermiques	42 251 €	Etat : Fonds Vert	125 000 €	9.1 %
Prestations Intellectuelles (contrôle technique, SPS, amiante..)	5 506.80 €	Etat : DSIL	68 321.10 €	6.8 %
Travaux de surface	549 000 €	CDA La Rochelle / Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable des communes	150 000 €	22.8 %
		CDA La Rochelle / Fonds de concours aux équipements structurants des commune	30 000 €	4.6 %
		Commune de l'Houmeau	180 354.20 €	27.4 %
<u>TOTAL DEPENSES</u>	658 792.30 €	<u>TOTAL RECETTES</u>	658 792.30 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation du plan de financement prévisionnel de la phase travaux du projet de chaufferie par recours à la géothermie sur nappe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs pour la réalisation de ces travaux, notamment l'ADEME, le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etat. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. CITEO développe des services d'éco-conception, de collecte, de tri et de recyclage, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Cet Eco-organisme est depuis de nombreuses années à l'initiative de partenariats avec les collectivités locales et les professionnels du tri et du recyclage, notamment avec la CDA de La Rochelle.

En vue d'une loi qui impose aux collectivités le tri des déchets hors foyer (appelés aussi « nomades ») à partir du 1^{er} janvier 2025, il a été demandé à CITEO, via le ministère de la Transition écologique, d'aider financièrement les collectivités pour répondre à leurs obligations.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

Le financement est proposé à deux niveaux :

- **En investissement**, uniquement pour l'acquisition des matériels destinés à permettre aux usagers de poursuivre leurs gestes de tri sur l'espace public (ne concerne pas les mobiliers destinés à collecter les déchets résiduels). Les déchets visés sont collectés par la commune de L'Hommeau via les corbeilles de rues. Le financement de Citeo est cadré par un appel à projets, auquel il faut déposer un dossier de candidature et être retenu. Les dépenses éligibles sont le pilotage, la communication et l'équipement. Le financement s'opère en une fois, avec un montant qui varie selon le type de matériel et cette opportunité prendra fin au 31 décembre 2024.
- **En fonctionnement**, pour la mise en place d'actions destinées à éviter la présence de déchets abandonnés sur l'espace public. Le montant versé à chaque commune se fait au prorata du nombre d'habitants et selon un barème élaboré par CITEO. Il est rappelé que ce n'est en aucun cas pour équilibrer ou alléger les budgets déjà dédiés à des actions de propreté. 2 périodes sont proposées : l'une de deux ans (2024-2025) puis une autre de trois ans (2026-2028). Ces actions doivent se traduire par la rédaction d'un plan de lutte des déchets abandonnés (PLDA) et le suivi d'indicateurs imposés par CITEO.

Pour l'acquisition du matériel pour le tri des déchets hors foyers, une bonification du financement de 10% est possible si une large majorité des communes intègre le groupement de commande. Une deuxième bonification de 10% est appliquée, toujours pour les déchets hors foyer, si le conventionnement se fait concomitamment sur les déchets abandonnés. Ces bonifications sont possibles si 80% de la population doit être représentée (soit près de 140.000 habitants sur 174.220 que compte la CDA de La Rochelle).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la commune et CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;**
- **D'adhérer au regroupement des communes de la CDA, volontaires pour bénéficier de la contribution financière de CITEO et permettre une bonification de 20%.**

12 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION A LA DELINQUANCE 2024 - PROGRAMME S PROJET DE SECURISATION ET D'EQUIPEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Hémar

Monsieur HEMAR rappelle à l'assemblée délibérante que le déploiement de la vidéo-protection est une priorité clairement identifiée dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance. La vidéo-protection demeure un outil fondamental de la prévention situationnelle : elle contribue à dissuader le passage à l'acte, permet l'intervention en flagrance et facilite la conduite de l'enquête judiciaire.

La proximité de L'Houmeau avec des communes de l'agglomération Rochelaise déjà équipées de vidéo protection ou en phase de l'être, devient un facteur aggravant de l'augmentation du nombre d'actes de délinquance sur la commune. A L'Houmeau, les atteintes aux personnes sur la voie publique sont peu importantes. Par contre, les atteintes aux biens (cambriolages) connaissent une augmentation significative. Les dépôts de déchets sur la voie publique et sur ses abords deviennent préoccupants. La crainte d'invasions des terrains par les gens du voyage est récurrente et très prégnante.

Une sécurisation accrue de la commune de L'Houmeau et le recueil d'éléments de preuve dans le cadre des enquêtes judiciaires sont l'objet de ce projet de vidéo protection.

Le choix de l'implantation des différentes caméras est réalisé avec les conseils et l'appui d'un référent sureté de la gendarmerie. L'ensemble du dispositif permettra d'identifier tous les véhicules qui transiteront dans notre commune. De plus, la place du 14 Juillet (centralité stratégique de la commune) et l'accueil de la mairie intégreront également ce dispositif.

L'enregistrement vidéo de ce dispositif fonctionnera en permanence. Cet enregistrement sauvegardera les images pendant une durée de 1 mois conformément aux recommandations de la CNIL. Une information générale au public par l'apposition de panneaux doit être intégrée à ce dispositif. Le visionnage de ces images est strictement encadré. Aucun agent ou élu n'est affecté au visionnage permanent des images filmées en direct, même si le dispositif et la réglementation l'autorisent. La liste des personnes habilitées à utiliser ce dispositif fait l'objet d'une déclaration préfectorale.

L'ensemble de ce projet doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale, ainsi que d'une déclaration à la CNIL.

S'agissant de demandes d'investissement, l'octroi de la subvention est fait en application du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement. L'Etat qui encourage ces équipements, au titre du FIPD, alloue des subventions à hauteur de 50% du prix H.T.

Monsieur HEMAR sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, au titre du FIPD – Programme S – Vidéo-protection.

Pour le déploiement du projet, il est proposé **le plan de financement prévisionnel** suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montants H.T.		
Acquisition et installation d'équipements de vidéo-protection sur la voie publique et à l'intérieur de la mairie	50 000 €	Commune de L'Houmeau	29 000 €
Maîtrise d'œuvre pour le déploiement de la vidéo-protection	8 000 €	Etat - FIPD 2024	29 000 €
TOTAL	58 000 €	TOTAL	58 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Mme CAPPE Myleine) :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2024 et à signer tous les documents afférents.

13 - DECISION DU MAIRE - PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 9 AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Décision n° 2024/001 - Prémption de la parcelle ZD 9 au titre des espaces naturels sensibles

La Municipalité de l'Houmeau porte, depuis plusieurs années, l'ambition de protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, et notamment le littoral et ses abords immédiats, exposés à de multiples sources de fragilité.

Ainsi, la commune a entrepris et obtenu, en partenariat avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la classification des abords du littoral en Espace naturel sensible (ENS). Le réseau « Echappées Nature », qui rassemble les espaces naturels sensibles, s'étend actuellement sur 54 000 ha. A terme, le Département et ses partenaires, dont les communes, comptent préserver 100 000 ha, soit 8 % de son territoire.

La situation est urgente. En effet, de récentes études montrent que l'air de notre département, et notamment celui de l'Agglomération rochelaise, est exposé et pollué aux pesticides prosulfocarbés, en plus de la pollution au glyphosate.

Les terres agricoles situées dans le périmètre de l'ENS, conjuguées aux vents d'Ouest et à des méthodes parfois intensives de production, sont susceptibles d'exposer le bourg et ses habitants à divers polluants néfastes pour la santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19, L.2015-1 à L.215-24, R.215-1 à R.215-20, L.113-8 à L. 113-28, R. 113-15 à R. 113-18, L. 213-5, L. 213-7 à L. 213-10, L. 213-14, L. 213-15 et R. 213-8 à R. 213-13,

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du Conseil départemental de la Charente-Maritime approuvant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n°2019/63 du 9 septembre 2019 du Conseil municipal de L'Houmeau approuvant la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles et autorisant le Maire à exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur l'ensemble de la zone de préemption, par substitution, après concertation et renonciation du droit de préemption du Département,

Vu la délibération du 25 octobre 2019 du Conseil départemental de la Charente-Maritime créant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de L'Houmeau,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 26 mai 2020 du Conseil municipal de L'Houmeau portant délégation de certaines compétences au Maire, et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°11822 reçue le 4 décembre 2023, par laquelle maître ARCOUET informait de la volonté de monsieur Guy LISET de vendre la parcelle cadastrée ZD 9, non bâtie et d'une superficie de 46 400 m², au prix de 23 200 euros,

Le 21 février 2024, le Maire a pris la Décision n°2024/01 portant préemption de la parcelle cadastrée ZD 9 au titre des espaces naturels sensibles.

Le Conseil municipal prend acte de la décision du Maire, en date du 21 février 2024, de préempter la parcelle cadastrée ZD 9 au titre des espaces naturels sensibles.

14 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZC 204 ET ZC 285

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Extraits du plan cadastral des parcelles ZC 204 et ZC 285

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L. 1311-9 à L.1311-12

Vu le Code général de la propriété de la personne publique,

Vu l'estimation du service des Domaines

Considérant que les communes de L'Houmeau et Lagord, ainsi que la Communauté d'agglomération de La Rochelle, travaillent depuis plusieurs années à la création d'une liaison cyclable, entre les deux communes, qui longe la rue de La Rochelle et la rue du Clavier,

Considérant que pour les besoins du projet, compte tenu du tracé de la liaison cyclable, il est nécessaire que la commune de L'Houmeau acquiert deux parcelles appartenant au Conseil départemental de la Charente-Maritime. Il s'agit des parcelles cadastrées ZC 204 (230 m²) et ZC 285 (1 085 m²),

Considérant que le service des Domaines a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZC 204 et ZC 285, développant au total 1 315 m², à 460 euros. Les frais éventuels liés à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC 204 et ZC 285, pour une superficie respectivement de 230 m² et 1 085 m², soit au total 1 315 m², au prix de de 460 euros, soit 0.35 euros/m² ;**

- **D'intégrer les parcelles précitées au domaine public de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.**
- **De préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice 2024.**

15 - ACQUISITION DE BUTS DE FOOTBALL RABATTABLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Cadet

Suite à une demande formulée par la Ligue de football, il est prévu de mettre en place cette année au stade de buts amovibles.

L'estimation de cet achat est évaluée à 2 685 € H.T., soit 3 222 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Afin de financer cet achat, il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention d'équipement auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre des « Equipements sportifs », à hauteur de 25% du montant H.T. de l'acquisition, soit une subvention d'un montant de 671.25 euros. Le reste de cette opération sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre des « Equipements sportifs », à hauteur de 25% du montant H.T. de l'acquisition, soit 671,25 euros,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

16 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Pain

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 23 janvier au 11 mars 2024 inclus ;

26/01/2024	CENTRE OUEST ANTENNES SARL	Mise à disposition et installation de matériels permettant la réception de FRANCE 2 de façon provisoire à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques 2024	774.00 €
26/01/2024	BREZAC Artifices	Spectacle pyrotechnique pour la journée du 7 septembre 2024 dans le cadre de la fête de l'Anse	5 000.00 €
26/01/2024	BREZAC Artifices	Feu d'artifice dans le cadre de la fête de l'Anse du 07/09/2024 Option renfort doublement	210.00 €
26/01/2024	BREZAC Artifices	Feu d'artifice dans le cadre de la fête de l'Anse du 07/09/2024 Option renfort bombes	260.00 €

26/01/2024	Citytoon	Webtoon original - Le Port du Plomb Recherche documentaire, scénario, storyboard, illustration	1 200.00 €
26/01/2024	ERCO	Remplacement palier bras (lave-vaisselle)	234.66 €
26/01/2024	ATLANTIC SERRURERIE	Fabrication et pose d'une porte en acier galvanisé sur mesure (Kiosque parc)	1 582.80 €
26/01/2024	SARL FOUGEROUX	Travaux sur le mur du parc (Piquage du bas de mur compris évacuation, enduit gratté ton pierre du panneau et du poteau à droite)	1 770.00 €
29/01/2024	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Achat d'enrobés à froid	204.00 €
01/02/2024	RISKOMNIUM	Mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurances de la commune	2 400.00 €
01/02/2024	SOLURIS	Renouvellement du serveur de la commune (Fin de la maintenance au 26.07.2024)	16 989.34 €
01/02/2024	NATURE ENVIRONNEMENT 17	Accompagnement pour la classe du dehors pour 3 classes Projet NEFLE Ecole Maternelle	600.00 €
01/02/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Matériel d'observation individuel et conservation en classe Projet NEFLE Ecole Maternelle	1 141.15 €
06/02/2024	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	Achat de 15 parures bois de rose 2 stylos (dans le cadre des mariages et parrainages civils)	477.05 €
06/02/2024	MILEE	Distribution du Vu du Colombier n°46 (Au plus tard le 26/02/2024)	277.65 €
06/02/2024	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n° 46	1 005.40 €
06/02/2024	MONITEURS POLICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Formation d'entrainement au maniement des bâtons de police et aux techniques professionnelles d'intervention Durée : 3 heures (2 formations)	120.00 €
06/02/2024	GRANIMOND	Columbarium 12 familles	13 197.12 €
07/02/2024	SEDI	Achat d'un code électoral édition 2024 dans le cadre des élections de l'année 2024	116.89 €
07/02/2024	SEDI	Achat de feuilles de dépouillement dans le cadre des élections européennes de 2024	52.71 €
12/02/2024	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Achat d'enrobés à froid	189.72 €
13/02/2024	ELAN CITE	Frais d'expertise pour passer un radar pédagogique en panneau solaire (avant d'effectuer la modification) Réparation d'un radar pédagogique (connectique)	264.00 €
13/02/2024	SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES- EXPERT	Intervention d'un géomètre pour effectuer le bornage de la parcelle ZA68 (Liaison cyclable Nieul sur Mer)	1560.00 €
13/02/2024	SEDI	Achat de 50 livrets du citoyen dans le cadre des élections de 2024	73.32 €
13/02/2024	BMSO – POINT P	Achat de ciment et grave	316.49 €
13/02/2024	SUPER U SAS SYPAVER	Achat de produits alimentaires pour les vacances scolaires de Février (ACM)	60.00 €

13/02/2024	OGEO	Commande de fournitures de petit équipement pour l'ACM	105.09 €
13/02/2024	10 DOIGTS	Achat de fournitures pour l'ACM (gommettes, peintures, pinceaux, crayons...)	513.18 €
13/02/2024	MEDECIN DU LIVRE LEBAUD DAVID ANNE	Reliure des registres d'état civil 2023, nouveauté réglementaire de relier les registres d'état-civil chaque année en plus des tables décennales	150.00 €
16/02/2024	ESPACE TARDY	Achat de pièces pour le matériel des espaces verts : Courroie turbine/filtre à air	247.45 €
16/02/2024	SOFAIR	Achat d'un bidon d'huile/compresseur piston 46 (5 litres)	47.99 €
16/02/2024	ARFEB	Mise à jour du plan plage : Impression des 3 exemplaires	36.00 €
21/02/2024	SOLURIS	Intervention de SOLURIS suite à un problème informatique rencontré par la directrice de l'école maternelle (Impression impossible)	56.40 €
21/02/2024	SEDI	Commande d'enveloppes blanches 110*220 avec et sans fenêtres	337.92 €
04/03/2024	LYRECO	Commande de fournitures administratives pour les services de la commune	714.70 €
04/03/2024	FLEURINEA	Commande d'une raquette de deuil fleurie d'une valeur de 100 € avec ruban "Amicale des Anciens combattants de l'Houmeau / Mairie de l'Houmeau", décès de Monsieur A.	100.00 €
07/03/2024	VET SECURITE	Commande annuelle de vêtements de travail (Police Municipale)	486.89 €
07/03/2024	GREEN BIRD	1 gerbe de fleurs + 1 ruban tricolore avec mention "La Municipalité de l'Houmeau" dans le cadre de la commémoration du 19 mars 1962	75.00 €
07/03/2024	SUPERMARCHES CHARENTAIS (LECLERC)	Achat de produits alimentaires dans le cadre de la commémoration du 19 mars 1962	30.00 €
08/03/2024	WESCO	Matériel de jardinage Projet NEFLE Ecole Maternelle	259.94 €
08/03/2024	KEOLIS LITTORAL	Transport école maternelle-Plage chef de baie Projet NEFLE Ecole Maternelle	308.00 €
08/03/2024	LA VIE COMMUNALE	Abonnement "L'Etat civil en ligne" pour 12 mois	64.00 €
08/03/2024	FOUSSIER	Achat d'une fraise droite pour les ateliers	45.80 €
08/03/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat de fournitures (chaîne, filtre à air, bougie) pour la tronçonneuse	77.40 €
11/03/2024	MILEE	Distribution du Vu du Colombier n°47	277.65 €

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

17 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

L'Houmeau, le 26 mars 2024

Le Maire,

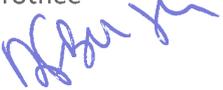
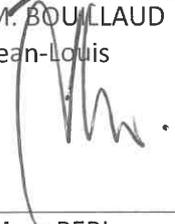
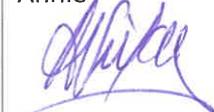
Jean-Luc ALGAY

La Secrétaire,

Idalina BENARROUS





M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOULLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		